



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delits

Question écrite n° 49986

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'opportunité de faire évoluer la loi en matière de constatation des infractions commises dans les lieux privés (parties communes d'immeubles, lieux squattes, caves d'immeubles servant de lieux de rassemblement, halls et cages d'escaliers...). Actuellement, en l'état de la législation, les services de police ne peuvent pénétrer dans les lieux privés que dans les conditions très restrictives (contrôle d'identité sur réquisition écrite du parquet, sauf en cas de crime ou de tapage nocturne). Il serait souhaitable que, dans un objectif de normalisation de la vie des quartiers, enjeu essentiel du pacte de relance pour la ville et plus particulièrement au titre de la zone franche du Havre, le dispositif de la loi évolue vers plus de répression de la délinquance urbaine. Il est à craindre que, en l'absence de cette évolution, la redynamisation économique de ces quartiers sensibles ainsi que la requalification de leur environnement urbain soient compromis et par là même les espoirs mis dans le succès du pacte de relance pour la ville. Ainsi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui préciser si de telles modifications de la loi sont envisageables.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49986

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1611